



A.L.S.H. CAP LOISIRS

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
6 à 16 ans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rue des Tamaris – Complexe sportif Jean Dabis
33123 LE VERDON-sur-Mer

☎ : 06.70.06.74.49

✉ : alsh@ville-verdon.org

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'éveil, de découverte et de socialisation pour les enfants de 6 à 16 ans en dehors du temps scolaire.

L'accueil est un service public de la commune du Verdon-sur-Mer rédactrice du **projet éducatif**. Ce dernier est disponible sur simple demande.

Le directeur du centre de loisirs est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif. Ce document est disponible sur simple demande.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule l'accueil. Il définit également les rapports entre les usagers et la structure.

Article 1- L'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnels qualifiés : directeur, animateurs et personnel d'entretien. La réglementation définit les ratios d'encadrement comme suit :

- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

En fonction des besoins et des activités proposées, des animateurs ou éducateurs sportifs pourront compléter l'encadrement des enfants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les parents pourront être associés aux activités du centre, notamment lors des sorties ou lors d'événementiels.

Article 2 - FONCTIONNEMENT

- **Horaires** :

L'ALSH accueille les enfants de 6 à 13 ans de 8h30 à 18h durant les vacances scolaires (sauf jours fériés et ponts). Les jeunes de 10 à 16 ans pourront s'inscrire à des actions spécifiques occasionnelles (ponctuelles) dédiées à leur tranche d'âge, comme les sports vacances proposés de 9h30 à 17h.

La fréquentation peut se faire à la journée ou à la demi-journée et de manière régulière ou occasionnelle sous réserve de places disponibles sauf lors d'un stage Sports Vacances où la présence des jeunes est obligatoire durant toute la durée du SV.

Les enfants peuvent arriver jusqu'à 10h pour la matinée et jusqu'à 14h30 pour l'après-midi et quitter la structure à partir de 17h, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre pleinement les activités proposées.

Dans le cas de sorties ou d'événements occasionnels, les horaires peuvent être modifiés. Les parents seront informés par affichage ou diffusion de mots « main à la main » ou par mail.

- **Conditions d'admission :**

L'ALSH accueille les enfants à partir de **6 ans révolus** au premier jour de fréquentation jusqu'à 13 ans révolus ou 16 ans révolus pour les stages Sports Vacances.

Toutefois, les enfants entre 5 et 6 ans peuvent être accueillis si les conditions légales de la DDCS sont respectées (nombre de - 6 ans > à 8 et respect du bien-être de l'enfant ...) et si des places sont disponibles dans la structure.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

- **Modalités d'inscription :**

L'inscription est prise en compte uniquement quand le **dossier administratif** annuel est **complet**.

La gestion des inscriptions administratives et les réservations de périodes se font uniquement au centre de loisirs.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes pour chaque enfant fréquentant la structure :

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire dûment complétées, l'autorisation parentale, l'attestation d'assurance extrascolaire, la photocopie des vaccinations à jour, l'attestation du quotient familial.

Si l'enfant est autorisé par ses parents ou tuteur(s) légal(aux) à venir et repartir seul, cette procédure fera l'objet d'une rencontre préalable avec l'enfant et les responsables afin de bien établir les modalités d'arrivée et de départ du jeune dans les locaux de l'ALSH. Cette autorisation sera précisée dans le dossier d'inscription.

Tous les responsables légaux de l'enfant devront signer le dossier sauf en cas de garde exclusive (un jugement devra être remis à la structure attestant le droit de garde exclusif de l'enfant).

Le dossier n'est pas à renouveler tous les ans mais il est nécessaire de mettre à jour certaines données : attestation d'assurance et de quotient familiale, photocopie des dernières vaccinations. **Les responsables légaux se doivent de signaler à la direction tous changements de coordonnées ou de situation pour faciliter la prise de contact en cas d'urgence.**

- **Modalités de réservation :**

Pour des raisons d'organisation du personnel encadrant et du strict respect de la législation, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant au minimum **une semaine avant l'ouverture** du centre selon les modalités suivantes :

Remplir et transmettre à l'accueil de loisirs, le tableau de réservation des vacances disponible à la structure 15 jours avant la période concernée.

Le centre ayant une capacité d'accueil de 12 enfants, il se peut que votre enfant n'ait pas de place. Dans ce cas, il sera inscrit sur liste d'attente. Le directeur pourra vous contacter dans les plus brefs délais si une place venait à se libérer.

Cette capacité peut être augmentée si l'équipe encadrante est suffisante et la déclaration à la DDCCS effectuée.

• **Annulation de réservation :**

Les familles peuvent annuler une réservation dans les 2 jours ouvrés qui précèdent la prestation en appelant la structure ou par mail.

En cas de non-respect de ce délai, les jours d'inscriptions seront facturés.

Dans le cas d'une maladie ou cas de force majeure, ce délai est réduit à un jour, sur justificatif, si et seulement si, les parents ont prévenu au plus tard avant 9h30 le premier jour l'accueil de loisirs par téléphone.

Article 3 - FERMETURE PAR LA COMMUNE

La commune se réserve le droit de fermer la structure ou d'annuler une sortie en cas de :

- Nombre de participants insuffisant,
- Raisons climatiques,
- Raisons sanitaires,
- Formation du personnel,
- Ou tout autre évènement indépendant de sa volonté.

L'ALSH avertira les familles, par écrit ou par téléphone, dans les délais les plus brefs.

Article 4 - FACTURATION ET RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations de l'ALSH sont enregistrées par la responsable de l'ALSH en fonction des réservations transmises et des présences des enfants. Une facture sera établie par la commune et adressée au domicile des parents à terme échu ou en septembre pour les vacances estivales.

Par contre, les factures inférieures à 15€ seront à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès de la Directrice de l'ALSH.

Le règlement se fera auprès de la trésorerie de Soulac en espèces ou en chèque ou par CB en appelant au 05 56 09 81 04.

Ces prestations sont calculées en fonction du Quotient Familial (QF). Dans le cas où la famille ne souhaiterait pas fournir les éléments justifiant de leur QF, le tarif plafond leur sera appliqué.

Article 5 – TRANSPORTS

L'essentiel des transports, dans le cadre des activités de loisirs, s'effectue en minibus. Les participants s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- L'interdiction de manger, de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité et un rehausseur suivant l'âge du passager

- De ne se détacher qu'après l'arrêt total du véhicule
- Les équipements et la propreté du véhicule
- Les horaires de rendez-vous
- Les consignes de sécurité données par l'animateur.

Des déplacements ou des sorties vélo sont organisés. Dans ce cas-là, les enfants utilisent leur propre bicyclette et casque. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de l'état du vélo.

Article 6 - COMMUNICATION

Les programmes et certaines informations sont diffusés auprès des parents par divers moyens, tels que :

- par voie d'affichage
- par le biais de l'école
- par le site internet
- par mail

Article 7 – SÉCURITÉ

Les parents doivent confier leur enfant à l'un des animateurs présents et le récupérer après avoir informé le personnel d'animation du départ de l'enfant et émarger la feuille de départ. Seuls les parents et personnes expressément stipulées dans le dossier d'inscription (sur présentation d'une pièce justificative) pourront venir chercher l'enfant. Lorsque la remise de l'enfant à son responsable légal ou à la personne autorisée est susceptible de mettre en danger l'enfant (état d'ébriété, violence...), le centre pourra proposer d'autres solutions (téléphoner à un autre membre de la famille par exemple). Si le responsable insiste pour prendre quand même l'enfant, l'ALSH informera cette personne de la possibilité d'aviser la gendarmerie de cette situation.

L'enfant doit être récupéré par les parents ou une personne habilitée à venir le chercher au plus tard à l'heure de fermeture du centre, 18h. Sans retard signalé, l'enfant sera remis à la police municipale.

Les enfants autorisés à se rendre seul à la structure et repartir seul sont sous la responsabilité des parents.

La responsabilité de l'équipe encadrante et du directeur ne débute qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant aura confié ce dernier à un animateur et dès que sa présence aura été pointée. Ce qui implique que l'accompagnateur doit obligatoirement entrer avec l'enfant à l'intérieur du centre.

En cas d'accident, le directeur fera appel aux services de secours, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront prévenus. Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à la structure toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'enfant (coordonnées, état de santé...).

Les parents s'engagent à remplir la fiche sanitaire de liaison et l'autorisation de prise en charge de leur enfant en cas d'hospitalisation.

Si un jeune est malade pendant un temps d'animation, les parents seront avertis afin de venir le chercher.

Dans le cas :

- d'une blessure sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur présent dans la structure. Ce soin figurera sur un registre d'infirmerie et sera signalé aux parents en fin de journée. Les allergies signalées dans la fiche sanitaire à certains produits seront pris en compte. **Aucun médicament ne sera administré, sans présentation d'une ordonnance médicale.**
- d'un accident : les parents seront informés dans les plus brefs délais. La directrice suivra le protocole établi pour les urgences.

Article 8 : RÈGLES DE VIE – DISCIPLINE

L'enfant et sa famille s'engagent à :

- respecter les règles de vie en collectivité, de laïcité et de bonne moralité,
- suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux et de tous, enfants et adultes
- respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents, parents, enfants,...)
- veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux...,
- respecter les termes du présent règlement.

Il est interdit à l'enfant et à sa famille de :

- tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire ou de prosélytisme,
- fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties,
- introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes et des animaux,
- de porter ou apporter des objets de valeurs (bijoux, lecteurs MP3, téléphones mobiles...) et de veiller à la sécurité de ses effets ou affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets ou affaires personnels.

En cas de dégradations dans les locaux ou à l'occasion d'une sortie, la commune demandera réparation aux parents ou tuteurs légaux. Une assurance responsabilité civile couvrant les activités pratiquées par l'enfant est obligatoire et fournie dans le dossier d'inscription.

En cas de non-respect de ces règles de vie, le Maire ou son représentant adoptera les sanctions appropriées : Avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive.

Jacques BIDAULT

Le Maire



Sandrine LE MERLE

Responsable ALSH